

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

**TECHNIQUES** 

Solliès-Pont, le 30 juillet Els

# **ARRETE**

# Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1062/2020/305/PST/AAC/XD/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

#### Vu la demande :

- du 28/07/2020
- de l'entreprise **EIFFAGE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
- pour l'entreprise VAR THD,
- nature des travaux : réparation de fourreaux pour déploiement fibre optique pour le compte d'Orange,
- lieu : avenue des Sénès à Solliès-Pont.
- date des travaux : du 01/08/2020 au 11/08/2020.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue** des Sénès à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## Arrête

## Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner sont accordées à l'entreprise VAR THD pour des travaux cités dans sa demande, avenue des Sénès à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 01/08/2020 au 11/08/2020.

#### Article 2:

- l'entreprise VAR THD mettra en place la signalisation adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- interdiction de bloquer la circulation,
- la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé si besoin.
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

## Article 3: Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise **VAR THD** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

## Article 4:

# Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise VAR THD,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

## Article 5:

#### Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

#### Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

P.O. F. Cholle